PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 08 juillet 2025

Date de convocation : 03 juillet 2025
Date d'affichage : 03 juillet 2025

Nombre de conseillers
Elus : 14
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, Mme Fratter, M. Dutertre, M. Toreau, M. Laloue, Mme Roux

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Lefranc donne pouvoir à M. Marchand
M. Lehoux donne pouvoir à M. Jouanny
M. Suire donne pouvoir à Mme Blanchet
Mme Duluard
Absents : Mme Pasquet

Secrétaire de séance : Mme Blanchet

PV du conseil municipal du 03 juin 2025 : Pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges de Le Mans Métropole
- Aménagement des allées du cimetière : propositions honoraires pour la mission de maître d'œuvre
- MAM : avenant travaux supplémentaire CARO
- Budget 2025 (Précision demandée par la Préfecture)
- Dissolution budget commerce (Précision demandée par la Préfecture)
- Création d'un emploi Adjoint administratif
- Syndicat du bocage : SPPE
- Tarifs cantine 2025/2026
- Tarifs garderie 2025/2026
- Attribution fonds de concours vestiaires et terrain de foot

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LE MANS METROPOLE

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 23 avril 2025 pour étudier la mise à jour des recettes fiscales transférées à Le Mans Métropole suite à l'instauration du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à savoir :

- Les rôles supplémentaires de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE)
- Les rôles supplémentaires de Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- La correction du produit de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

A l'issue de l'examen, la commission a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 24 avril 2025.
Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe.

Reçue en préfecture le : 17.07.2025 DE1_0725_CLETC

Aménagement des allées du cimetière
Honoraires pour la mission de Maître d'Oeuvre

En 2022, la commune avait retenu le cabinet d'étude Paysage Concept pour 1 mission A de confirmation du programme et de l'enveloppe budgétaire et une mission B de Maître d'œuvre avec honoraires calculés pour une enveloppe budgétaire maximum de 100 000 € HT.

A la suite de leur mission A, l'enveloppe budgétaire estimé des travaux était de 350 000 € HT

M. le Maire présente la nouvelle proposition d'honoraire du cabinet Paysage. Ils ont souhaité s'associer à un architecte.

PAYSAGE CONCEPT :	18 820 € HT	22 584 € TTC
Avenir 24	5 700 € HT	6 840 € TTC
TOTAL	**24 520 € HT**	**29 424 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12
A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition d'honoraires de Paysage Concept pour un montant de 22 584 € TTC et décide de ne pas donner suite à la proposition de l'architecte Avenir 24.

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE2_0725_CIMETI

MAM
CARO
Avenant travaux supplémentaire

Le présent avenant est établi pour régulariser les travails supplémentaires de fourniture et pose de plinthes en bois. L'entreprise CARO a présenté un devis complémentaire d'un montant de **2 670.00 € HT €.**

DEVIS de base peinture : 13 763.80 € HT 16 516.56 € TTC
DEVIS de base revêtement de sols : 10 845.13 13 014.16 € TTC
DEVIS Complémentaire : 2 670.00 € HT 3 204.00 € TTC

TOTAL 27 278.93 € HT 32 734.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis complémentaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE3_0725_MAMCAR

BUDGET COMMUNE

Suite au retour de la Préfecture il est demandé de préciser les montants du report du CFU 2024 budget commerce au BP 2025 budget principal :

BUDGET 2025 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
CHAPITRE	**MONTANT**	**CHAPITRE**	**MONTANT**
011- Charges à Caractère général	520 112.91	002 – Résultat antérieur reporté	1 252 380.53
		002 – Résultat antérieur reporté budget commerce	8 228.86
012 – Charges de personnel et frais assimilés	525 363.25	013 – Atténuation des charges	8 700.00
14 – Atténuations de produits	5 500.00	70 – Produit de services du domaine	111 400.00
		73 – IMPOTS et TAXES	900 963.00
023 – Virement à la section d'investissement	1 250 000.00	74 – Dotations – subvention et participations	172 902.25
042 – Opération d'ordre entre de sections	9 490.80	75 – Autres produits de gestion Courante	60 000.00
65 – Autre charges de gestion courante	161 907.68	77 – Produits exceptionnels	0.00
66 – Charges financières	42 000.00	78 – Reprises sur amortissements	0.00
67 – Charges Exceptionnelles	0.00		
68 – Dotations aux amortissements et provisions	200.00		

TOTAL	**2 514 574.64**	**TOTAL**	**2 514 574.64**

BUDGET 2025 INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
CHAPITRE	**MONTANT**	**CHAPITRE**	**MONTANT**
001 Résultat antérieur reporté – résultat antérieur reporté commerce (11 366.27€)	411 622.65	001 – Résultat antérieur reporté budget commerce	
		021 – Virement de la section de fonctionnement	1 250 000.00
041 – Opération patrimoniale	164 000.00	040 – Opération d'ordre entre sections	9 490.80
16 – Emprunts et Dettes assimilées	64 950.00	041 – Opérations Patrimoniales	164 000.00
16 – Emprunts et dettes assimilées budget commerce	13 500.00		
20 – Immobilisations Incorporelles : Droit utilisation logiciel SEGILOG	53 420.00	10 – Dotations – fonds divers et réserves	277 609.55
21 – Immobilisations corporelles	232 556.00	13 – Subvention Investissement	849 843.15
23 – Immobilisations en cours	3 280 000.00	16 – Emprunt et dettes assimilées	1 669 105.15
		27 – Autres immobilisations financières	0.00
TOTAL	**4 220 048.65**	**TOTAL**	**4 220 048.65**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

- APPROUVE les précisions apportées au BP 2025 de la commune de Trangé
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE4_0725_BUDGET

DISSOLUTION BUDGET COMMERCES

Dans sa séance du 7 janvier 2025, le conseil municipal à procéder à la dissolution du budget annexe COMMERCES avec effet au 31 décembre 2024 et a décidé d'intégrer l'activité de ce budget dans le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2025.

Cette dissolution et ce transfert effectif depuis le 1er janvier 2025 ont eu pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « commerce »
- La reprise de l'actif, du passif, des contrats et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2025 du budget annexe commerces sont donc arrêtés depuis le 1er janvier 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants à reporter suivants :

- **11 366.27 €** soustrait du résultat antérieur reporté commune **2024** en dépense d'investissement au compte 001
- **8 228.86 €** additionné au résultat antérieur reporté budget commune 2024 en recette de fonctionnement au compte 002
- D'accepter que l'actif, le passif, les contrats et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre :0 Pour : 12

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la dissolution du budget commerce.

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE5_0725_BUDCOM

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions administratives

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint administratif** à **temps non complet 28/35ème** à compter du 1er août 2025, pour les fonctions suivantes : Etat civil, urbanisme, Elections, accueil du public et diverses tâches administratives.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de
Adjoint administratif
Adjoint administratif principal 2nd classe
Adjoint administratif principal 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité adopte à 12 voix favorables – 0 contre – 0 abstention ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE6_0725_EMPLOI

SYNDICAT DU BOCAGE
Service Public de la Petite Enfance

Das le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) instauré par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les collectivités territoriales sont désormais désignées, à compter du 1er janvier 2025, comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (articles 17 et 18 de la loi précité).

Au regarde des compétences actuellement exercées et transférées au Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans, la Présidente, les Vice-Présidents et les Maires des communes membres ont convenus lors de la rencontre du 20 mai 2025 que le Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans est de fait l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire du Bocage Cénomans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre :0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que le Bocage Cénomans soit, de fait, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire du Bocage Cénomans.

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE7_0725_SPPE

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
2025 - 2026

Suite à l'actualisation des tarifs pour la rentrée de septembre 2025 présenté par la société API (+ 1.85 %), monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de facturation famille pour l'année 2025/ 2026.

Après délibération, il est proposé de réévaluer les tarifs pour les montants suivants :

- **Enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire : 4.56 €**
- **Adultes et enfants hors commune : 6.50 €**
- **Repas spéciaux (enfants allergiques) : 2.10 €**

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:
Abstention : 0 Contre :0 Pour : 12
A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'augmentation des tarifs et les montants présentés pour l'année scolaire 2025/2026.

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE8_0725_CANTIN

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE
2025 /2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite réévaluer les tarifs pour l'année 2024/ 2025.
Après délibération, il est proposé de réévaluer les tarifs pour les montants suivants :

- **2.41 € par jour et par enfant, matin ou soir quelle que soit la durée**

- **1.05 € pour la demi-heure supplémentaire, soit de 18h00 à 18h30**

le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'augmentation des tarifs et les montants présentés pour l'année scolaire 2025/2026.

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE9_0725_GARDER

CONVENTION
Relative à l'attribution d'un fonds de concours « Attractivité »
Par le Mans Métropole à la commune de Trangé

M. Le Maire donne lecture de la convention proposée par Le Mans Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours « Attractivité » par le Mans Métropole à la commune de Trangé dans le cadre de son projet de construction d'un terrain de foot.
Le montant de ce fonds de concours visé par la convention a été fixé à **257 381.80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention attributive de ce fonds de concours et autorise M. le Maire à la signer

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE10_0725_FONDV

CONVENTION
Relative à l'attribution d'un fonds de concours « Attractivité »
Par le Mans Métropole à la commune de Trangé

M. Le Maire donne lecture de la convention proposée par Le Mans Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours « Attractivité » par le Mans Métropole à la commune de Trangé dans le cadre de son projet de construction d'un vestiaire.
Le montant de ce fonds de concours visé par la convention a été fixé à **217 081.80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12
A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention attributive de ce fonds de concours et autorise M. le Maire à la signer

Reçue en Préfecture le : 17.07.2025 DE11_0725_FONDT

AFFAIRES DIVERSES

1) **Commerces :** Un acte de d'engagement entre la collectivité et le bailleur est en cours afin de pouvoir lancer les travaux et l'achat du matériel
2) **Boulangerie :** Les travaux de changement de façade sont terminés.
3) **Maison des associations :** L'association Trangé bougez a formulé un besoin de barres de danse à fixer au mur de la salle 3.
   Les élus ne souhaitent pas accrocher de matériel au mur de la maison des associations, d'autant plus que la salle 3 ne sert pas exclusivement pour la danse aucun matériel ne doit être définitif.
4) **Bulletin municipal :** Les derniers ajustement sont en cours, l'impression ne devrait plus tarder.
5) **Flyer :** en cours de réflexion pour une piqure de rappel concernant les déjections canines et les nuisances sonores sur la commune.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire, Jacky MARCHAND La secrétaire : Mme Blanchet

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET Secrétaire de séance	M. LEFRANC Absent excusé pouvoir donné à M. Marchand	Mme BREBION
M. TOREAU	Mme PASQUET Absente	M. DUTERTRE	Mme DULUARD Absente excusée
M. SUIRE Absent excusé pouvoir donné à Mme Blanchet	Mme ROUX	M. LEHOUX Absent excusé pouvoir donné à M. Jouanny	Mme FRATTER
M. LALOUE			